



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 21 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 14 novembre 2016, affichage le 15 novembre 2016, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : MATTERA Antoine, RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, DELLERBA Hervé, COSTE Josiane, MOSSINO Suzanne, ZAZZERA Christophe, BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette, BERGOGNE Patrick.

Absents : BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck.

Procurations : ALEXANDRE Régis à MATTERA Antoine.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

BUTEZ Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Est procédé à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

1°) Ouverture de crédits sur la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Délibération n°30/2016 **Rapporteur : Mme Christiane RAVASIO**

Considérant qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider, et mandater des dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (sauf le remboursement de la dette),

Considérant que cette disposition a pour objet de ne pas interrompre l'activité des services de la commune durant la période de préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 2 contre

DONNE L'AUTORISATION à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les crédits dans la limite du quart du budget de l'année 2016 section investissement dans le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Ces dépenses seront intégrées dans le budget primitif 2017 du budget principal.

2°) Décision modificative n°2. Travaux en régie. Délibération n°31/2016
Rapporteur : Mme Christiane RAVASIO

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Installations générales		3 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000,00 €
D 2135-116 : Travaux d'aménagement bâtiments communaux	3 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	

Approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal.

3°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 15 avril 2015 relative à l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°32/2016

Rapporteur : Mr le Maire

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence. Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme REVEL Jacqueline Vend au quartier Pierre de L'Eglise, 49 Route de la Colline, les parcelles suivantes avec d'une maison d'habitation de 88 m² de surface habitable,

section	AB 282 (bâtie)	superficie	de 04 a 57 ca
	AB 278 non bâtie		de 01 a 66 ca
	AB 274 non bâtie		de 00 a 82 ca
	AB 275 non bâtie		de 05 a 85 ca
	AB 276 non bâtie		de 00 a 08 ca
	AB 277 non bâtie		de 00 a 13 ca
	AB 279 non bâtie		de 04 a 23 ca

à Mr et Mme Frédéric JOUFFROY au prix de 233 000 € (commission de 12 000€ à la charge de l'acquéreur).

Mme AMBROSI Agnès épouse DUPREZ et Mme GIBAULT Josette veuve AMBROSI, vendent au Village, 1 Rue des Sarrasins, une parcelle bâtie section C n° 774 d'une superficie de 44 m², composée du lot n°1 en rez de chaussée, quote part des parties communes indéterminées, correspondant à un local magasin de 15.26 m² de surface habitable, à Mr COULON Ludovic au prix de 25 000€.

Mr MAUREL Jean-Louis Paul et Mme SILVESTRO Josette vendent les parcelles situées au quartier Cabrolles section AD 62 et AD 63, non bâties d'une superficie totale de 15 a 58 ca à Mr HUTINEL Damien, Mme ECOLAN Bérangère, et à Mme BLANC Jacqueline, au prix de 212 000€ en ce compris les honoraires de négociation (commission de 12 000€).

NORDEA BANK SA vend au quartier ancien hameau des Cabrolles 74 escalier St Michel les parcelles bâties

AD 86	d'une superficie de 05 a 95 ca
AD 87	00 a 09 ca
AD 93	03 a 22 ca

avec une maison d'habitation d'une surface habitable de 479,80 m² à Mr et Mme Eric JOBARD au prix de 425 000 € (commission de 25 000€ à la charge du vendeur).

Les propriétaires Messieurs et Mesdames PASSERON Suzanne, PASSERON Lucienne, PASSERON Henri, PASSERON Solange, PASSERON Jean Louis, PASSERON Chantal, PASSERON Chantal Angèle, PASSERON Denise, PASSERON René, PASSERON Gérard, PASSERON Jean-Paul, PASSERON Danielle, CONCARO Josiane, TROJANI Laure vendent au quartier PALA, au 1775 avenue de Prades, les parcelles

AB 39	non bâtie d'une superficie de 2 412 m ²
AB 298	179 m ²
AB 299	44 m ²
AB 38 (bâtie)	106 m ² composée d'un bâti anciennement à

usage d'habitation en mauvais état à Mr et Mme DOS SANTOS NUGAS Laurent au prix de 175 000€ ;

Mme BOSTYN Mireille vend au Village, 30 et 36 rue du Four les parcelles bâties section C n° 757 superficie 30 m², section C n° 759 superficie 3 m² et section C n° 881 de 20 m² composées d'une maison d'habitation en rez de jardin élevée de 2 étages, et les parcelles bâties section C n° 758 de 8 m² section C n° 882 de 7 m² avec bâtiment et terrain attenant à Mr et Mme FUCILE Steeve au prix de 262 500€.

Mr et Mme HUTINEL Damien vendent au Quartier des Cabrolles au Nouvel Hameau des Cabrolles cadastré section AD n°57 un emplacement parking lot 826 Bat.III pour 141/100000è des quote-part des parties communes à Mr et Mme CARSENA au prix de 21 000€.

Renonciation du droit de Préemption de la SAFER :

Mr RUSSO vend au quartier Campasso la parcelle section C n°508 non bâtie d'une superficie de 19 a 70 ca à Mr DUCOS Jean-Michel au prix de 3 000€.

Le Conseil Municipal prend acte

**4°) Attribution de la parcelle section AA n°207 après ouverture des plis cachetés.
Délibération n°33/2016
Rapporteur Mr le Maire**

Par délibération du 15 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de la vente à l'amiable avec la procédure de soumission par pli cacheté, la parcelle section AA n° 207 située au quartier Maura, au prix minimum de 30 000 €.

Deux offres ont été réceptionnées en Mairie.

La commission d'ouverture des plis, lors de sa séance du 3 octobre 2016, a déclaré comme mieux disante, l'offre de Mr Steven VEDDA et Mlle Manon CALDERONE, au prix de 31 000 € et les a désignés attributaires de la parcelle section AA n°207.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions

- **DECIDE** la cession de la parcelle section AA n°207 à Mr Steven VEDDA et Mlle Manon CALDERONE au prix de 31 000 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette vente.

La signature de l'acte authentique se fera devant notaire étude de Me Rondreux Drappier Tinarelli Ripoll, 27 Avenue Carnot 06500 MENTON.

**5°) Recrutement de deux agents recenseurs et d'un agent coordinateur. Modalités de rémunération. Délibération n°34/2016
Rapporteur : Mme Elodie BUTEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **CHARGE** Mr le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser du 19 janvier au 18 février 2017.

- **DECIDE DE CREER** 2 postes occasionnels d'agents recenseurs ;
- **DECIDE DE CREER** 1 poste occasionnel de coordonnateur ;
- **DECIDE DE CREER** 1 poste occasionnel de coordonnateur suppléant ;
- **FIXE** la rémunération des agents comme suit :

AGENTS RECENSEURS :

0.90 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
1,10 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
Un forfait de 50 € pour l'indemnisation des frais de déplacement et de formation pour la durée de la prestation.

AGENT COORDONNATEUR :

L'agent coordonnateur percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 340, indice majoré 321 de la fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait de 80 heures pour 743 logements y compris les journées de formation et déplacements.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 en section de fonctionnement.

6°) Manifestations estivales 2017. Demandes de subventions au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Délibération n°35/2016

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 et du fonds de concours de la CARF pour l'acquisition de mobilier scolaire. Délibération n°36/2016.

Rapporteur : Sébastien NAZON

La Commission Tourisme et Culture de la commune, comme tous les ans, souhaite organiser la manifestation estivale Art en Fête au Village durant le printemps 2017

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** cette manifestation
- **AUTORISE** Mr le Maire à demander une aide financière de 4 500 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation, facteur d'animation au village.

7°) Demande de subvention au titre de la DETR 2017 et du fonds de concours de la CARF pour l'acquisition de mobilier scolaire. Délibération n°36/2016.

Rapporteur : Mr le Maire

Il a été constaté que le nombre d'enfants inscrits à l'école de Sainte Agnès pour la rentrée 2017-2018 est en augmentation et il est nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier scolaire supplémentaire.

Le montant prévu est de 7 744,95 € HT avec le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	2 323,49 €
CARF :	3 872,48 €
Commune :	1 548,98 €
TOTAL	7 744,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la dépense d'équipement de l'école de 7 744,95 € HT
APPROUVE le plan de financement de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017 et à la Communauté de la Riviera Française au titre du fond de concours.

8°) Réaffectation de fond de concours CARF d'un montant de 3 712,25 € sur la rénovation de la salle Saint Charles. Délibération n°37/2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 novembre 2015, la commune a demandé à la CARF, un fond de concours d'un montant de 5 528 € pour la rénovation du gîte au Village, dont 2 764 € ont été utilisés ce jour.

Par délibération du 19 septembre 2016, la commune a demandé à la CARF un fond de concours d'un montant de 948,25 € pour l'installation d'un parlophone à l'école.

Or, par courrier reçu en mairie le 26 octobre 2016, le Conseil Départemental informait la commune de l'attribution d'une subvention de 4 500 € pour les travaux de rénovation de la salle Saint Charles alors que le plan de financement prévu par la commune mentionnait une somme de 9 000 €.

Aussi, ces travaux s'effectuant sur l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DEMANDE la demande de transfert de la somme de 3 712,25 € du fond de concours de la CARF vers les travaux salle Saint Charles.

9°) Convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'abondement de 1000 € au titre de l'année 2016 pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Fort. Délibération n°38/2016.

Rapporteur : Sébastien NAZON

Le Conseil Municipal a délibéré le 3 décembre 2012 pour autoriser une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'aménagement de la muséographie du fort.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** une subvention d'abondement de 1000 € de la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2016.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention qui régit cette aide financière.

Fin de séance à 19h50.

AFFICHAGE N° 123 / 2016
AFFICHÉ LE 24 14 2016
RETIRÉ LE